



Les certificats d'économies d'énergie Le dispositif français

***Une mesure phare de la loi de programme fixant les
orientations de la politique énergétique***

Certificats d'économies d'énergie

- 📄 **Mesure novatrice, complémentaire des autres outils existants (réglementation, crédit d'impôt)**
- 📄 **Nécessité de travailler sur les gisements existants, importants mais diffus, notamment dans les secteurs résidentiel et tertiaire**
- 📄 **Principe fondé sur la mobilisation des acteurs du marché (offre/demande)**
- 📄 **Exemples européens (UK, Italie)**

Certificats : les acteurs soumis à obligation

 **Vendeurs d'électricité, de gaz naturel, de GPL et de chaleur ou de froid (personnes morales)**

- Si ventes sur le territoire national > seuil fixé par décret**




 **Le cas particulier du fioul domestique**

- Obligation individuelle dès le 1er litre de fioul livré**
- Possibilité de transfert à une structure collective assumant les obligations des adhérents**

Certificats : les acteurs soumis à obligation

- ☞ Chaque vendeur fait une déclaration de ses ventes totales d'énergie utilisée pour calculer son obligation
- ☞ Déclaration annuelle
- ☞ En année N, chaque vendeur fait une déclaration des ventes de l'année N-1 pour calculer l'obligation de l'*exercice* N+1
- ☞ Sanction pécuniaire en cas de non déclaration

Certificats : les acteurs soumis à obligation


-  **Définition d'un objectif national d'économies d'énergie pour la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009**
 - 54 TWh (valeur « historique » estimée en 2004)**
-  **Répartition de l'objectif national**
 - d'abord par énergie, puis entre vendeurs au prorata de leur part de marché respective pour le secteur résidentiel-tertiaire**
-  **Systeme de déclaration et ajustement annuels pour tenir compte des variations du marché**


Certificats : les acteurs soumis à obligation

Réalisation de l'obligation


- sur la globalité de la période
 - pas d'échéance annuelle
- par trois voies possibles
 - actions menées par l'obligé permettant d'obtenir des certificats
 - achat de certificats à d'autres acteurs
 - en dernier recours, pénalité libératoire de 2c€/kWh
 - *(Pour mémoire, procédure d'incitation à l'achat en fin de période - pas en 1ère période)*

Certificats : les actions éligibles

-  **Toutes les actions visant à économiser l'énergie pour les vendeurs d'énergie et les collectivités publiques**

-  **Toute action d'une personne morale visant à économiser l'énergie, non soumise à obligation si elle n'entre pas dans le champ de son activité principale et ne lui procure pas de recettes directes.**

Certificats : les actions éligibles

 **Actions permettant la substitution d'une source d'énergie renouvelable à une non renouvelable pour la fourniture de chaleur pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire dans les locaux à usage d'habitation ou d'activités tertiaires**

 **Actions d'économies d'énergie non éligibles**

- celles réalisées dans les installations soumises à la directive quotas
- celles résultant exclusivement de la substitution entre combustibles fossiles
- celles résultant du seul respect de la réglementation en vigueur

Certificats : calcul des économies




Définition d'opérations standardisées

– opérations largement utilisées





- Calcul de forfait d'économies d'énergie par opération (avec ADEME et ATEE)
- Forfait exprimé en kWh d'énergie finale cumulés sur la durée de vie du produit et actualisés
- Documents rendus publics

 **Les opérations standardisées joueront un rôle fondamental, et tout particulièrement en 1ère période**

Certificats : caractéristiques

-  **Immatériels (registre)**
-  **Doublement de la valeur des certificats dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental de transport d'électricité**
-  **Durée de validité de 3 périodes**

Certificats : délivrance

-  **Par les DRIRE, sur la base d'un dossier comportant obligatoirement lorsque l'action peut être invoquée par plusieurs opérateurs, copie de la convention fixant la répartition des certificats entre eux**
-  **Liste des pièces du dossier fixée par arrêté**
-  **Délai d'instruction des dossiers : 3 mois pour les opérations standardisées, 6 mois dans les autres cas**
-  **Si pas de réponse, demande rejetée**

Certificats : marché ?

Achat / vente de certificats

- échange de gré à gré
- pas d'organisation d'un marché par l'Etat
- renseignements dispensés via le registre

Prix des certificats

- **Fixé par le marché mais borné par la pénalité**
 - Coût moyen envisagé du kWh économisé de 1c€/kWh
 - Publication du prix moyen de cession par le responsable du registre national des certificats

Certificats : bilan

 **Publication d'un rapport tous les 3 ans par l'Etat sur le fonctionnement du dispositif et l'ensemble des transactions**

Certificats : informations

Toutes les informations sont disponibles sur le site de la DGEMP à l'adresse

www.industrie.gouv.fr/energie/certificats.htm